



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 11 mars 2025

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Les produits phytosanitaires

Audienz (W 6020, 480 g/l Spinosad)

BIOHOP AudiENZ (W 6020-1, 480 g/l Spinosad)

Elvis (W 6020-2, 480 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes.

Applications autorisées:

Domaine d'application	Effet	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
Noisetier	<i>Balanin des noisettes</i>	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,32 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: après la floraison	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres.
- SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
- SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions du service d'homologation.

¹ RS 916.161

- 5 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille). Respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite si des mesures anti-dérive conformes aux instructions du service d'homologation sont mises en œuvre.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).

Remarque

Les produits n'ont pas été testés pour l'application mentionnée dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

Les produits phytosanitaires

Bandsen (W 7133, 24 g/l Spinosad)

Gesal Käfer- und Raupen-Stop (W 7133-1, 24 g/l Spinosad)

Perfetto (W 7133-2, 24 g/l Spinosad)

BIOHOP OriON (W 7133-3, 24 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes.

Applications autorisées:

Domaine d'application	Effet	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
Noisetier	<i>Balanin des noisettes</i>	Concentration: 0,4 % Dosage: 6,4 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: après la floraison	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres
- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.

- 4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions du service d'homologation.
- 5 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille). Respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite si des mesures anti-dérive conformes aux instructions du service d'homologation sont mises en œuvre.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).

Remarque

Les produits n'ont pas été testés pour l'application mentionnée dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acetamiprid)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acetamiprid)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acetamiprid)

Pistol (W 6581-4, 20 % Acetamiprid)

Gepard (W 6581-5, 20 % Acetamiprid)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes.

Applications autorisées:

Domaine d'application	Effet	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
Noisetier	<i>Balanin des noisettes</i>	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,32 kg/ha Délai d'attente: 4 semaines Application: après la floraison	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Maximum 2 traitements par parcelle et par année avec un intervalle de 10 jours.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m3 par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres.

- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
- 4 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 5 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Ne doit pas être utilisé en présence de plantes en fleurs dans les parcelles voisines.
- 6 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 7 Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 8 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Remarque

Les produits n'ont pas été testés pour l'application mentionnée dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

La présente décision de portée générale remplace celle du 21 février 2025.

² RS 172.021

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

11 mars 2025

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

